Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_117-DE

MARIE-GALANTE
1ère Communauté de Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21/10/2026

- **Nombre de conseillers en exercice : 16**
- **Présents à la séance : 12**
- **Pouvoirs : 1**
- **Suffrages : 13**
- **Convocation du : 15/10/2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maguy FUMONT-SAMSON, 1ère Vice-Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL		X		M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X (visio)		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ELIACIN

Délibération n°2026-10-117
SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CORAIL MARIE-GALANTE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;
Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;
Vu la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports de Capesterre en date du 11/09/2025,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_117-DE

Madame la 1ère Vice-Présidente expose :

Conformément à l'article 5-3 « Autres compétences » de ses statuts, la Communauté de Communes de Marie-Galante intervient dans le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives présentant un rayonnement territorial ou contribuant à la valorisation et à l'attractivité de Marie-Galante. Dans ce cadre, la collectivité accompagne les initiatives associatives qui participent à la préservation de l'environnement, dans la limite des crédits inscrits au budget principal. Pour l'exercice 2026, l'article 6574 du Budget Primitif prévoit une enveloppe globale de 480 000 € dédiée aux subventions aux associations.

L'association « Corail Marie-Galante » œuvre en faveur de la protection, de la préservation et de la valorisation des écosystèmes marins du territoire. Ses activités portent principalement sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, le suivi des milieux marins, la mobilisation citoyenne ainsi que l'accompagnement des publics aux enjeux de préservation de la biodiversité marine. À travers ses interventions, l'association contribue à la protection du patrimoine naturel de Marie-Galante et à la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux.

Par courrier du 22 juin 2026, complété par un dossier de demande de subvention, l'association a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) afin de contribuer à ses dépenses de fonctionnement. Cette aide vise notamment à soutenir les dépenses liées à la coordination des activités, aux déplacements, à l'acquisition de matériel pédagogique, à la communication ainsi qu'à l'organisation des actions de terrain. L'association sollicite une subvention de 5 000 €.

Considérant l'intérêt des actions conduites par l'association en matière de protection de l'environnement et de sensibilisation à la préservation des écosystèmes marins, la CCMG souhaite accompagner cette initiative associative locale. À ce titre, il est proposé d'attribuer à l'association « Corail Marie-Galante » une subvention de fonctionnement de 800 € au titre de l'exercice 2026.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'encourager les initiatives locales contribuant à la préservation du patrimoine naturel et au développement durable du territoire.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 800€ à l'association « Corail Marie-Galante »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La transmission en sous-Préfecture le : 26 OCT. 2026
- L'affichage le : 26 OCT. 2026

Pour la Présidente empêchée,
Maguy FUMONT-SAMSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ PRÉSIDENTE

1ère Vice-Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

MARIE-GALANTE
1re Communauté de Communes d'Outre-Mer